

---

---

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

---

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 26 MAI 2011 À LA ROCHELLE Sous la présidence de M. Maxime BONO, Président
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	<b>Autres membres présents :</b> Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE, M. Michel Martial DURIEUX, Mme Suzanne TALLARD, M. Yann JUIN, Mme Maryline SIMONÉ, M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN, M. Daniel GROSCOLAS (jusqu'à la question 1), M. Henri LAMBERT, M. Christian PEREZ, M. Jean-François VATRÉ, Mme Nathalie DUPUY, M. Pierre MALBOSC, M. Aimé GLOUX, Mme Nicole THOREAU, Mme Marie-Anne HECKMANN, Vice-présidents  M. Yves AUDOUX, M. Michel AUTRUSSEAU, Mme Saliha AZÉMA, Mme Brigitte BAUDRY, M. René BÉNÉTEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel BOBRIE, M. Alain BUCHERIE (à partir de la question 14), M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, Mme Christelle CLAYSAC, M. Vincent DEMESTER, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Alain DRAPEAU, Mme Patricia FRIOU, Mme Béangère GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Josseline GUITTON, Mme Anne-Laure JAUMOUILLE, M. Philippe JOUSSEMET, Mme Virginie KALBACH, M. Guillaume KRABAL, Mme Sabrina LACONI, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Patrick LARIBLE, M. Arnaud LATREUILLE (jusqu'à la question 29), M. Philippe MASSONNET, M. Sylvain MEUNIER, M. Habib MOUFFOKES, M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX, Mme Brigitte PEUDUPIN, M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Véronique RUSSEIL, Mme Christiane STAUB, M. Abdel Nasser ZERARGA, Conseillers
Date de convocation 20/05/2011	
Date de publication : 1/06/2011	<b>Membres absents excusés :</b> M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. Yvon NEVEUX, Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET procuration à M. Pierre MALBOSC, M. Jean-François DOUARD procuration à M. Yves AUDOUX, M. Jacques LEGET procuration à Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre FOUCHER, M. Patrick ANGIBAUD procuration à Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Patrice JOUBERT procuration à M. Alain BUCHERIE (à partir de la question 14), Vice-présidents  M. Bruno BARBIER procuration à M. Sylvaine MEUNIER, Mme Marie-Sophie BOTHOREL procuration à Mme Béangère GILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ procuration à M. René BÉNÉTEAU, M. Jean-Claude COUGNAUD procuration à M. Christian GRIMPRET, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE procuration à M. Aimé GLOUX, M. Jack DILLENBOURG procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, Mme Sylvie DUBOIS procuration à M. Henri LAMBERT, Mme Sylviane DULIOUST procuration à Mme Brigitte PEUDUPIN, M. Olivier FALORNI procuration à Mme Patricia FRIOU, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Gérard FOUGERAY procuration à Mme Christiane STAUB, Mme Lolita GARNIER, Mme Nathalie GARNIER procuration à M. Jean-Pierre ROBLIN, M. Dominique GENSAC procuration à M. Marc NÉDÉLEC, Mme Brigitte GRAUX procuration à Mme Anne-Laure JAUMOUILLE, M. Christian GUICHET procuration à M. Jean-François VATRÉ, M. Dominique HÉBERT, M. Charles KLOBOUKOFF procuration à M. Guillaume KRABAL, M. David LABICHE procuration à M. Pierre DERMONCOURT, M. Arnaud LATREUILLE (à partir de la question 30) M. Daniel MATIFAS, Mme Esther MÉMAIN procuration à Mme Nathalie DUPUY, Mme Sylvie-Olympe MOREAU procuration à Mme Nicole THOREAU, Mme Dominique MORVANT, Mme Annie PHELUT procuration à M. Paulin DEROIR, M. Michel PLANCHE, M. Yannick REVERS, M. Jean-Louis ROLLAND, M. Jean-Marc SORNIN, M. Michel VEYSSIERE procuration à M. Daniel GROSCOLAS (à partir de la question 2), Conseillers
	Secrétaire de séance : M. Arnaud JAULIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 15.

Monsieur Maxime Bono, Maire de La Rochelle, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires.

Monsieur Arnaud Jaulin est désigné comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 31 mars 2011

Le Conseil Communautaire accepte la proposition de Monsieur le Président d'examiner les questions 18 à 21 en début d'ordre du jour.

**18-Commune de Saint-Xandre - Révision du Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme - Approbation du projet de plan local d'urbanisme**

Par délibération en date du 27 avril 2007, le Conseil communautaire a prescrit la mise en révision du plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Xandre et sa transformation en plan local d'urbanisme, suite à la délibération du Conseil municipal de Saint-Xandre en date du 8 juillet en faisant la demande.

Le débat prévu à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune, a eu lieu le 02 juillet 2009 au sein du Conseil municipal, et le 25 septembre 2009 au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le projet de plan d'occupation des sols révisé a donné lieu, pendant toute la durée de son élaboration, à une concertation avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme. Une exposition, en deux temps, relative au projet d'aménagement et de développement durable et au règlement (plans de zonage et grands principes des dispositions écrites) a été organisée dans les locaux de la mairie.

Suite à l'avis favorable de la commune exprimé par la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2010, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle a par délibération en date du 21 octobre 2010 :

- tiré le bilan de la concertation et l'a close,
- arrêté le projet de plan local d'urbanisme,
- communiqué pour avis le projet de plan local d'urbanisme arrêté aux personnes publiques, collectivités ou organismes associés ou consultés.

Par arrêté en date du 27 janvier 2011, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme révisé. Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 21 février au vendredi 25 mars 2011 inclus. Le commissaire enquêteur a ensuite transmis son rapport et ses conclusions, le 21 avril 2011.

Considérant :

- les avis favorables, dont certains assortis d'observations, des collectivités ou organismes associés ou consultés, lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme qui se sont exprimés sur le projet de plan local d'urbanisme,
- les observations du public émises à l'occasion de l'enquête publique,
- l'avis favorable du commissaire enquêteur accompagné de ses propositions,
- le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
- la modification du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2011,
- la délibération en date du 28 avril 2011 approuvant le schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération de La Rochelle,
- la délibération en date du 19 mai 2011 du Conseil municipal de Saint-Xandre émettant un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il a été établi,
- la liste jointe à la présente délibération, des points modifiés suite à ces avis, observations et nouveaux éléments de droit.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente,
- de communiquer aux collectivités ou organismes associés ou consultés le dossier ainsi approuvé.

La présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera également insérée dans le journal Sud-Ouest,
- sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées,
- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le plan local d'urbanisme approuvé de la commune de Saint-Xandre sera tenu à la disposition du public en préfecture, en mairie de Saint-Xandre et au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur Nédélec informe que le groupe des élus écologistes s'abstiendra sur cette question du fait des dispositions relatives aux réserves de substitution en eau. En effet, alors que l'eau se raréfie, le groupe estime que les activités agricoles ne sont plus aujourd'hui en adéquation avec le milieu naturel et ses ressources, et doivent évoluer.

Monsieur Pérez explique que ce PLU respecte les dispositions réglementaires au même titre que les autres PLU. La zone protégée AA offre des possibilités encadrées par la loi. Il signale également que l'inscription de ces réserves fait suite à une demande de précision demandée notamment par la chambre d'agriculture.

Monsieur Grimpret, membre du SDAGE et président d'un syndicat d'adduction d'eau, explique avoir informé le préfet de sa « honte » en entendant dire que le département manque d'eau. 1,4 % seulement de l'eau de pluie est réutilisée, le reste est rapidement évacué, notamment en milieu urbain par le réseau pluvial. Or, Monsieur Grimpret estime que ne pas avoir su gérer les eaux de pluie constitue le nœud du problème, car ces eaux constituent la seule façon, sur l'agglomération tout au moins, de réguler les réserves. Rejeter la responsabilité sur les seuls maïsiculteurs est facile, mais le maïs irrigué est la seule culture qui ne pollue pas les nappes en nitrates.

Monsieur le Président comprend la remarque des élus écologistes sur la vigilance qui doit être apportée à ces questions de ressources en eau, et ajoute qu'aujourd'hui, la situation des agriculteurs et éleveurs est critique et qu'il n'est pas humainement possible de leur demander de tout arrêter pour développer de nouvelles activités. Ces mutations économiques, certainement incontournables, mettront forcément du temps à se réaliser.

Madame Tallard propose la mise en place d'un groupe de travail sur cette question dans le cadre du SCOT et Monsieur Nédélec déclare les élus écologistes intéressés pour y participer.

Monsieur Juin rappelle en outre, que le conseil communautaire a validé la signature d'une convention de partenariat avec la chambre d'agriculture et que cette question pourra être évoquée avec les agriculteurs. Il appelle à la responsabilité de chacun et dénonce les attaques personnelles formulées à l'encontre de B. BITEAU, vice-président du Conseil Régional.

Votants : 85

Abstentions : 7 (Mesdames Saliha Azéma, Joëlle Laporte-Maudire, Messieurs Marc Nédélec, Patrick Larible, Dominique Gensac, Patrick Angibaud, Jean-Pierre Cardin)

Suffrages exprimés : 78

Pour : 78

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

## LISTE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU APPROUVE

### RAPPORT DE PRESENTATION

De façon générale, en particulier à la page 7, il est précisé que le SCoT de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été approuvé par délibération en date du 28 avril 2011. Par la suite, les références au SCoT ne préciseront pas la date d'approbation.

1. Page 44 : Il sera ajouté le sous chapitre suivant :  
**Risque sismique**  
Suite au décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français : la commune de Saint-Xandre est en zone de sismicité modérée (niveau 3). Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 5653-1 à 8 du code de l'Environnement) sont entrées en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.
2. Page 71 : suite aux remarques des services de l'Etat, il est précisé que : le calcul des 19 Ha correspond à une approche purement théorique qui ne prend pas en compte les espaces nécessaires aux aménagements globaux. Sont ainsi exclus du calcul :

- Les surfaces conservant un caractère naturel non aménagé (notamment le corridor vert qui conserve une vocation naturelle et/ou agricole),
- les espaces nécessaires aux équipements publics d'infrastructures (notamment les délaissés inhérents aux lignes HT, à la création de bassin pluvial, ...), qui ne rentrent pas dans le calcul de la densité au titre de la surface requise par l'opération urbaine correspondante, conformément au document d'orientations générales du SCoT.

Ces aménagements globaux concernent plus particulièrement :

- la zone AUH de l'Ardillière (corridor vert + contrainte ligne HT + bassin et noues pluviaux),
- la zone AUH des Mandries (bassins et noues pluviaux),
- la zone AUZ du Fief de Dompierre (contrainte ligne HT + bassin et noues pluviaux),

Ainsi, ces 19 Ha sont de fait inférieurs aux besoins réels d'espaces de développement à court terme de type AUH et AUZ estimés à 30 Ha. De plus, il conviendra aussi d'intégrer le décalage de la mise en œuvre de la ZAC du Fief des Dompierres dont l'urbanisation était prévue en 2000.

Ainsi, ces 19 Ha sont de fait inférieurs aux besoins réels d'espaces de développement à court terme de type AUH et AUZ estimés à 30 Ha.

3. Page 114 : Correction faite indiquant que l'interdiction en secteur Aa touche les bâtiments et non pas les constructions.
4. Page 163 : Ajustement de l'écriture pour être compatible avec le document d'orientations générales du SCoT :  
**pour les zones opérationnelles (UF, AUH et AUZ) :** sur la base d'approches de faisabilité (simulations d'aménagement utilisées pour la définition des orientations d'aménagement et présentées précédemment) et en respectant les objectifs généraux d'économie de l'espace du SCoT, soit une densité minimale de 30 logements à l'hectare ~~déduction faite des grands équipements collectifs profitant à l'ensemble des habitants du bourg et de la commune (espaces verts, bâtiments collectifs, ...)~~. Conformément au document d'orientations générales du SCoT : « les valeurs minimales de densité sont des valeurs-guides qui conduisent tout processus d'aménagement en extension ; leur respect se vérifie « chemin faisant » et « ex post », sur la durée du schéma de cohérence. Le respect du niveau minimal de densité pour les opérations d'extension urbaine potentielle considère non seulement les programmes résidentiels construits mais aussi les espaces publics aménagés (parc urbain par exemple) ». Ces études préalables permettent également d'évaluer le nombre de logements par typologies (collectifs, intermédiaire, individuels).  
Ponctuellement, et de façon réaliste, une densité plus faible a été retenue pour des petits espaces particuliers.
5. Page 164 : Ajustement du nombre de logements potentiels sur le secteur de l'Ardillière avec une répercussion dans les tableaux des chapitres 10.3 et 10.4.
6. Page 177, chapitre 3.5.2 : En réponse au courrier des services de l'Etat : ajout de la phrase :  
Concernant la ZAC du fief des Dompierres, l'étude d'impact de cette ZAC précise que les impacts sonores de la RD 9 seront minimisés par la présence d'une coulée verte formant écran acoustique le long du tracé. De plus, l'abondante végétation prévue dans l'aménagement paysager contribuera à limiter la perception des bruits liés à la circulation automobile, à l'intérieur comme à l'extérieur de la ZAC.

## ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

1. Modification de l'orientation d'aménagement de l'Ardillière : figuration d'une densité moins grande sur la partie Ouest en contact avec la rue des Vendanges (ilot à vocation dominante d'habitat individuel groupé ou intermédiaire à la place de l'ilot à vocation dominante d'habitat collectif ou intermédiaire), suppression de l'effet de continuité visuelle des façades sur la rue des Vendanges et ajout d'une trame verte le long de la voie afin de préserver les arbres existants sur site.

2. Sur le secteur de l'Ardillière, c'est une densité de 30 logts/ha qui sera annoncée et non pas 35 logts /Ha.

## DOCUMENT DE ZONAGE

1. Suppression de l'emplacement réservé ER n°15 en réponse à la chambre d'agriculture.
2. Reprise de la délimitation du secteur UBp conformément à l'actuel secteur UBa du POS concernant en partie la parcelle ZC45.
3. En réponse à la chambre d'agriculture : délimitation d'une petite zone A au nord du secteur UBp.
4. Ajustement de la zone Np afin d'intégrer les douves autour du château de la Sauzaie.

## REGLEMENT

1. Intégration de la modification du programme local de l'habitat approuvée par la délibération du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2011 qui vient préciser les articles 2 des zones UB, UE, UF, AUH, en ajoutant :
  - « lorsque son application conduit à ne réaliser que 1 ou 2 logements locatifs sociaux, ceux-ci peuvent être de statut PLS, dans la limite des agréments attribués par l'Etat,
  - elle ne s'applique pas dans le cas d'une division familiale gratuite d'une parcelle d'une superficie inférieure à 3 500 m<sup>2</sup> (partage successoral ou acte assimilé, donation au sein d'une même famille ou acte assimilé),
  - dans les ZAC et les opérations d'aménagement, le taux s'applique également, mais de façon globale à l'échelle de l'opération et non par constructeur,
  - dans les ZAC dont le dossier de création est antérieur à l'adoption du PLH, une part de PLS pourra être prise en compte au titre des logements aidés, dans la limite des agréments attribués par l'Etat, ».
2. Précision de rédaction des articles 1 et 2 de la zone A, en réponse à la chambre d'agriculture et afin de permettre le projet de « réserve de substitution ».

### *Article A1 occupations du sol interdites :*

*Dans le secteur Aa, tout bâtiment nouveau nécessaire aux exploitations agricoles à l'exception des constructions et installations définies à l'article 2 ci-dessous.*

### *Article A2 occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières :*

*1. Dans l'ensemble de la zone A comprenant les secteurs Aa, Ac et Ai, sont admises sous conditions, les occupations et utilisations du sol suivantes :*  
*les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous réserve qu'elles s'intègrent à l'espace environnant ;*  
*les constructions de faible emprise et les installations techniques directement liées à l'activité agricole ainsi que les bâtiments à condition qu'ils soient liés à la gestion des réserves d'eau (telle que station et équipement de pompage, ...) sous réserve qu'elles ne dénaturent pas le caractère des paysages et qu'elles s'intègrent à l'espace environnant ; des plantations pourront être exigées à cet effet afin de les dissimuler dans le paysage ;*  
*les exhaussements et affouillements du sol d'une superficie supérieure à 100 mètres carrés et d'une hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou d'une profondeur, dans le cas d'un affouillement, excédant deux mètres, sous réserve qu'ils visent à la prévention des risques d'inondation ;*

les exhaussements et affouillements du sol d'une superficie supérieure à 100 mètres carrés et d'une hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou d'une profondeur, dans le cas d'un affouillement, excédant deux mètres, sous réserve qu'ils soient strictement nécessaires à l'exploitation agricole (tels que réserves d'eau pour l'irrigation) et à condition qu'elles ne dénaturent pas le caractère des paysages et qu'elles s'intègrent à l'espace environnant ; des plantations pourront être exigées à cet effet afin de les dissimuler dans le paysage.

3. L'écriture de l'article 2 de la zone AUH page 74 et AUZ page 86 est ajustée comme suit :

2.2. Sont admises toutes les occupations et utilisations du sol non interdites à l'article AUH 1 et AUH 2.1, dans le respect des conditions cumulatives suivantes.

⇒ Les constructions y sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble (telle qu'un lotissement, un groupement d'habitations, ou une zone d'aménagement concerté) portant sur ~~l'ensemble~~ tout ou partie de la zone, n'excluant pas une réalisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone ; cette disposition ne s'applique pas aux constructions à destination d'équipements collectifs.

4. L'écriture de l'article 2 de la zone NH page 122 est modifiée de la manière suivante :

1. Sont admis sous conditions, les occupations et utilisations du sol suivantes :

..... » Le changement de destination d'un bâtiment dans le cadre de la création ou de l'extension d'une habitation ou d'une activité de bureaux ou de services existante, aux conditions cumulatives suivantes :

le bâtiment existant doit présenter un intérêt architectural représentatif du patrimoine local (volumétrie, matériaux traditionnels, ...),

les transformations projetées doivent être adaptées aux objectifs de mise en valeur des caractéristiques architecturales du bâti existant,

le projet doit être compatible avec les infrastructures en place (capacité vrd).

5. En réponse aux services de l'Etat :

Ajout, dans les articles 2 des zones N et Ac, de la phrase suivante :

Dans les parties de territoire soumises au risque d'inondation les constructions et installations autorisées le sont sous la condition de réduire au maximum la gêne au libre écoulement de l'eau et de respecter une altimétrie minimale de 3 m NGF pour le niveau des rez de chaussée des constructions.

6. Page 113 du règlement : Suppression de la référence au secteur Npi qui n'a pas lieu d'être.

## SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- Report de la servitude EL3 le long du canal de Marans.
- Suppression de la PT2.
- Correction dans le tableau suivant le courrier des services de l'Etat.

• PATRIMOINE CULTUREL					
<b>AC 1</b>	MONUMENTS HISTORIQUES				
	Protection des monuments historiques classés inscrits <b>Périmètre en cours de modification</b>	Art. 1 à 5 de la loi du 31/12/1913	- Arrêté 14/04/1997	- Château de la Sauzaie	STAP
• COMMUNICATIONS					
<b>EL 3</b>	Servitudes de franc-bord _ Canal de Marans	Art. 15,16 et 28 du code du domaine public fluvial	Voir plans	DDTM 17	

## 19-Commune de Nieul Sur Mer - Révision du Plan d'Occupation des Sols et transformation en plan Local d'Urbanisme - Approbation du projet de plan local d'urbanisme

Par délibération en date du 29 juin 2007, le Conseil communautaire a prescrit la mise en révision du plan d'occupation des sols de la commune de Nieul-sur-Mer et sa transformation en plan local d'urbanisme, suite à la délibération du Conseil municipal de Nieul-sur-Mer en date du 14 mars 2007 en faisant la demande.

Le débat prévu à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune, a eu lieu le 16 septembre 2009 au sein du Conseil municipal, et le 25 septembre 2009 au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le projet de plan d'occupation des sols révisé a donné lieu, pendant toute la durée de son élaboration, à une concertation avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération en date du 29 juin 2007 susvisée du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a, par délibération en date du 8 juillet 2010, et après avis favorable du Conseil municipal, par délibération du 16 juin 2010 :

- tiré le bilan de la concertation et l'a close,
- arrêté le projet de plan d'occupation des sols révisé,
- communiqué pour avis le projet de plan d'occupation des sols révisé aux collectivités ou organismes associés ou consultés.

Par arrêté en date du 05 novembre 2010, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme. Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 06 décembre 2010 au vendredi 07 janvier 2011 inclus. Le commissaire enquêteur a ensuite transmis son rapport et ses conclusions le 05 février 2011.

Considérant :

- les avis favorables, dont certains assortis d'observations, des collectivités ou organismes associés ou consultés, lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme qui se sont exprimés sur le projet de plan local d'urbanisme,
- les observations du public émises à l'occasion de l'enquête publique,
- l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur accompagné de ses propositions,
- le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
- la modification du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2011,
- la délibération en date du 28 avril 2011 approuvant le schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération de La Rochelle,
- la délibération en date du 18 mai 2011 du Conseil municipal de Nieul-sur-Mer émettant un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il a été établi.
- la liste, jointe à la présente délibération, des points modifiés suite à ces avis, observations et nouveaux éléments de droit.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente,
- de communiquer aux collectivités ou organismes associés ou consultés le dossier ainsi approuvé.

La présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera également insérée dans le journal Sud-Ouest,
- sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées,

- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le plan local d'urbanisme approuvé de la commune de Nieul-sur-Mer sera tenu à la disposition du public en préfecture, en mairie de Nieul-sur-Mer et au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

## LISTE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLAN LOCAL D'URBANISME DEPUIS SON ARRET EN DATE DU 08 JUILLET 2010

Les points suivants exposent les modifications apportées avant l'approbation du projet de plan local d'urbanisme pour tenir compte :

- des avis des collectivités ou organismes associés ou consultés,
- des observations du public émises à l'occasion de l'enquête publique,
- de l'avis du commissaire-enquêteur,
- des nouveaux éléments de droit.

### 1 - Rapport de présentation

- Partie 1 Diagnostic

Chapitre 5.1.1 Les voies structurantes de l'agglomération

c. Les perspectives d'évolution

p52 : mise à jour de la carte des **projets routiers envisagés à l'échéance 2020 sur le territoire de la CdA**

- Partie 2 Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

Chapitre 1.6 Les risques naturels

Le risque sismique

P130/131 : rajout d'un paragraphe sur le risque sismique suite au décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010

- Partie 3 La justification des choix retenus pour établir le PADD, les motifs de délimitation des zones, du règlement et des orientations d'aménagement

Chapitre 3.4 Les choix retenus pour élaborer la règle

3.4.4 Les emplacements réservés

P253 : « rue de Lauzières et rue de Maillezais face aux installations de Point P. Sur chacun de ces espaces ~~40%~~ **50%** au moins des logements devront obligatoirement concerner des logements sociaux. »

- Partie 4 Résumé **non technique** de l'évaluation environnementale : présentation des effets notables et prévisibles du projet de PLU sur l'environnement.

Le titre ainsi que le formalisme de cette partie a été modifiée suite à l'avis de l'autorité environnementale associée à l'élaboration du PLU.

Certains chapitres ont été déplacés dans l'annexe au rapport de présentation afin d'alléger ce dernier. La sémantique a été simplifiée dans le rapport de présentation avec une nouvelle organisation des chapitres.



## 2 - Orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs

Quelques ajustements rédactionnels :

- P4 : « ... en application des dispositifs du PLHI. » remplacé par P5 : « en application du PLH de la Communauté d'agglomération de La Rochelle. »
- P6 : **1.2.3 Paysage, trames bleue et verte** = le texte a été entièrement remanié afin d'éclaircir les enjeux de ce paragraphe. Il se situe en P8 dans la version approuvée.
- P8 : des erreurs de superficie et nom de zone ont été rectifiés. Il faut lire « ... sur une surface de 19 hectares environ, dont ~~44~~ 12 qui, classés en zone AUD, sont ouverts à l'urbanisation par le PLU et ~~5~~ 7 autres qui, classés en zone ~~AU1~~ 1AU, le seront ultérieurement... ». Il se situe en P11 dans la version approuvée.
- P10 : Correction faite pour être compatible avec le PLH « Le projet comprendra la réalisation d'un programme ~~de 240 à 270 logements de~~ **360 logements minimum** ». Il se situe en P13 dans la version approuvée.
- P12 : **2.2.3 Trame bleue / Trame verte** = le texte a été entièrement remanié afin d'éclaircir les enjeux de ce paragraphe. Il se situe en P15 dans la version approuvée.

## 3 - Document de zonage règlementaire

- Deux éléments du patrimoine ont été enlevés de l'inventaire soumis à l'article L.123-1 7° du code de l'urbanisme :
  - le calvaire,
  - et les réservoirs d'essence.
- Deux éléments du patrimoine ont changé de statut dans l'inventaire soumis à l'article L.123-1 7° du code de l'urbanisme :
  - le manoir, 1 rue du Champ Pinson,
  - et l'hôtel particulier, 17 rue de Beauregard,précédemment construction remarquable, sont répertoriés maintenant en tant qu'ensemble bâti remarquable.
- Modification du périmètre des Espaces Boisés Classés suite à une décision de la commission des sites :
  - rectification du rajout sur une parcelle limitrophe artificialisée de la propriété du château de Couldret,
  - et rajout d'un périmètre sur la propriété du 15 rue Vieljeux, attenante à la place de l'église.
- Mise à jour des zonages détaillés dans le point suivant.

## 4 - Règlement

- Mention des espaces submergées lors de la tempête « Xynthia » aux lieux et places des espaces potentiels submersibles figurant dans l' « Atlas des risques littoraux » établi en 1999 :
  - Transformation des secteurs UBs, UBis en secteurs UBj, ainsi qu'une modification des limites de UBij1 prenant en compte une cote des plus hautes eaux marines à 4m50 NGF, UBij2 prenant en compte une cote des plus hautes eaux marines à 4m10 NGF,
  - Transformation des secteurs UEs, UEis en secteurs UEj, ainsi qu'une modification des limites de UEij, EUij1 prenant en compte une cote des plus hautes eaux marines à 4m50 NGF, UEij2 prenant en compte une cote des plus hautes eaux marines à 4m10 NGF,
  - les articles 1, 2, 4, 9 et 11 des secteurs énumérés précédemment ont reçu un ajustement rédactionnel,
  - Modification d'une partie du secteur AOr en UEij,

- Transformation du secteur ULes en ULej, les articles 1 et 2 ont reçu un ajustement rédactionnel.
- Création d'un secteur Ap, sur le territoire portuaire et réduction du secteur AOr.
- Intégration de dispositions particulières relatives à la création de logements sociaux dans les articles 2 des zones urbaines ou à urbaniser :
  - « Les dispositions du 2.4.1 ne s'appliquent pas dans les cas suivants :
    - lorsque son application conduit à ne réaliser que 1 ou 2 logements locatifs sociaux, ceux-ci peuvent être de statut PLS, dans la limite des agréments attribués par l'Etat ;
    - dans le cas d'une division familiale gratuite d'une parcelle d'une superficie inférieure à 3 500 m<sup>2</sup> (partage successoral ou acte assimilé, donation au sein d'une même famille ou acte assimilé) ;
    - dans les ZAC et les opérations d'aménagement, le taux de 40% s'applique de façon globale à l'échelle de l'opération et non par constructeur ;
    - dans les ZAC dont le dossier de création est antérieur à l'adoption du PLH, une part de PLS pourra être prise en compte au titre des logements aidés, dans la limite des agréments attribués par l'Etat ».
- Modification de l'écriture des aspects qualitatifs de l'article 13 des zones urbaines ou à urbaniser :
  - **On remplace** « Dans les lotissements ou ensembles de constructions groupées comportant au moins 10 lots ou 10 constructions, 10% au moins de la superficie du terrain doivent être traités en espace vert planté, ou espace libre d'agrément, commun à tous les lots. La localisation de ces espaces paysagers pourra être prévue et partagée entre plusieurs opérations, lorsque celles-ci font l'objet d'un projet d'ensemble. »
  - **par** « Dans les lotissements comportant au moins 10 lots, 10 % au moins de la superficie du terrain doit être traitée en un ou plusieurs espace(s) libre(s) d'agrément ou espace(s) vert(s) planté(s), commun(s) à tous les lots et facilement accessible(s) par des chemins piétonniers permettant le passage d'engins d'entretien. »
  - Dans les opérations groupées comportant au moins 10 logements, 10 % au moins de la superficie du terrain doit être traitée en un ou plusieurs espace(s) libre(s) d'agrément ou espace(s) vert(s) planté(s), commun(s) à tous les logements et facilement accessible(s) par des chemins piétonniers permettant le passage d'engins d'entretien. »
- Modification de l'écriture des dispositions particulières de l'article 7 des zones urbaines ou à urbaniser concernant les piscines :
  - **On remplace** « lorsqu'il s'agit de piscine. Celles-ci doivent être implantées en retrait des limites séparatives avec un minimum de 3 mètres compté du bord du bassin à ladite limite. »
  - **par** « lorsqu'il s'agit de piscine. Celles-ci doivent être implantées en retrait des limites séparatives avec un minimum de :
    - 3 mètres compté du bord du bassin à ladite limite quand elles ne disposent pas d'un mur écran d'une hauteur minimum de 1,90 mètre,
    - 1,5 mètre compté du bord du bassin à ladite limite quand elles disposent d'un mur écran d'une hauteur minimum de 1,90 mètre ».

- Modification de l'écriture du mode de calcul du nombre de places de l'article 12 des zones urbaines ou à urbaniser concernant les piscines :
  - On remplace « Dès lors que la norme de stationnement est exprimée par tranche, la place de stationnement est comptabilisée par tranche **complète.** »
    - **par** « Dès lors que la norme de stationnement est exprimée par tranche, la place de stationnement est comptabilisée par tranche **entamée.** »
- Transformation dans la zone N du nombre de secteur :
  - On remplace « La zone N comprend 5 secteurs »,
    - **par** « La zone N comprend 7 secteurs ».
- Dans l'annexe 1 du règlement :
  - déplacement de la définition du mot « annexes » de l'article 10 à l'article 8,
  - rajout de « ...et des piscines non couvertes. » à la définition de l'emprise au sol de l'article 9.
- Introduction de l'annexe 2 du règlement : Les constructions patrimoniales protégées ou à mettre en valeur (article L.123-1 7° du code de l'urbanisme).

## 5 - Annexes

- Servitudes d'Utilité Publique : mise à jour du périmètre de protection de la servitude AC1.
- Autres annexes : Actualisation du périmètre projeté du droit de préemption urbain renforcé suite aux modifications intervenues dans le règlement.

.../...

## **20-Commune de Saint-Xandre - Modification du périmètre du droit de préemption urbain renforcé**

Par délibération du 6 avril 2007, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a institué le droit de préemption urbain renforcé en application des dispositions de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser, du plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Xandre.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Considérant que par délibération en date du 26 mai 2011, le Conseil communautaire a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Xandre définissant de nouvelles zones urbaines et à urbaniser,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de modifier sur le territoire de la commune de Saint-Xandre, le périmètre du droit de préemption urbain renforcé,
- d'appliquer ce droit sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées sur les documents graphiques du règlement du plan local d'urbanisme de la commune Saint-Xandre, tel qu'il a été approuvé le 26 mai 2011,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et en mairie de Saint-Xandre. Mention de cet affichage sera également insérée dans les journaux « Sud-Ouest » et « Le Littoral ».

Conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que les documents graphiques du règlement du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Xandre seront transmis :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués auprès des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

## **21-Commune de Nieul Sur Mer - Modification du périmètre du droit de préemption urbain renforcé**

Par délibération du 6 avril 2007, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a institué le droit de préemption urbain renforcé en application des dispositions de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser, du plan d'occupation des sols de la commune de Nieul-sur-mer.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Considérant que par délibération en date du 26 mai 2011, le Conseil communautaire a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Nieul-sur-mer définissant de nouvelles zones urbaines et à urbaniser,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de modifier sur le territoire de la commune de Nieul-sur-mer, le périmètre du droit de préemption urbain renforcé,
- d'appliquer ce droit sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées sur les documents graphiques du règlement du plan local d'urbanisme de la commune Nieul-sur-mer, tel qu'il a été approuvé le 26 mai 2011,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et en mairie de Nieul-sur-mer. Mention de cet affichage sera également insérée dans les journaux « Sud-Ouest » et « Le Littoral ».

Conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que les documents graphiques du règlement du plan local d'urbanisme de la commune de Nieul-sur-mer seront transmis :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués auprès des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

## 1-Compte administratif - Exercice 2010

Après délibération, le Conseil communautaire adopte le compte administratif de l'exercice 2010 qui retrace les réalisations du budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice considéré.

Selon les dispositions des nomenclatures M14 et M49, article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales les résultats d'exploitation du Budget principal, et des budgets annexes :

Production d'eau  
Assainissement  
Mobilité Transports  
Enlèvement récupération et traitement des ordures ménagères  
Déchetteries - Station de compostage  
Développement économique

ont été repris au budget primitif 2011.

Monsieur Fontaine présente les points principaux du compte administratif :

- Un report sur le BP 2011 de 5,6 millions d'€ des budgets général et annexes 2010,
- L'effet grevant de la tempête Xynthia, notamment en matière de travaux,
- Un appel à l'emprunt toujours plus conséquent sur les budgets annexes principalement,
- Une capacité d'autofinancement qui se maintient,
- Une incertitude sur le fonctionnement, fonction de l'évolution du périmètre,
- Les dépenses de fonctionnement redeviennent plus raisonnables que sur les années précédentes et devront l'être plus encore dans les années à venir,
- DGF : un CIF relevé à 50, faisant de la CdA un bon élève. Cependant, le gel des dotations d'Etat va réduire la part affectée à chacune des intercommunalités.

Monsieur Le Président remarque que le CIF (coefficient d'intégration fiscal) n'est pas entamé, alors que la CdA a réalisé de grands investissements, à l'instar de la Sirène, des projets assainissement, de la construction de bâtiments économiques..., mais la réforme de la TP va grever le budget de la CdA, et c'est 1,2 millions € de perte qui seront attendues et cumulées chaque année. La CET ne présente pas la même dynamique que la TP et la seule marge existante est l'impôt sur les ménages ce que Monsieur le Président refuse, tant que c'est encore possible. Il faut donc désormais que la CdA développe ses richesses physiques.

Monsieur Dermoncourt remarque que l'appel à l'emprunt est important et qu'il ne faudra pas en abuser pour le futur. Il s'interroge également sur l'appel au crédit revolving.

Monsieur Fontaine lui répond que l'usage de ce type crédit souscrit par une collectivité est différent d'un ménage : agissant un peu comme une ligne de trésorerie, il évite à la CdA de souscrire des emprunts importants et de payer des intérêts élevés.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est présidé par le doyen d'âge, Monsieur AUTRUSSEAU, et Monsieur le Président s'étant retiré, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FONTAINE

## 2-Compte de gestion - Exercice 2010

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2010, et s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'adopter le compte de gestion.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### **3-Fiscalité ménages 2011- Vote des taux**

Le Conseil Communautaire a voté un taux de Taxe d'Habitation (TH) de 8,24%, à partir du « taux de référence corrigé » qui intègre à la fois le taux de TH transféré du Département et l'équivalent en taux d'imposition d'une partie des frais d'assiette et de recouvrement que l'Etat prélevait antérieurement pour son propre compte.

Ce taux appliqué aux bases notifiées 2011 correspond à un produit fiscal attendu de 17 807 604 € au titre de la fiscalité ménages.

Il est rappelé qu'en 2010, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle était encore sous le régime de la seule fiscalité professionnelle unique, n'ayant pas voté de taux d'imposition ménages cette année là.

L'Administration fiscale considérant que cette situation d'absence de taux d'imposition ménages en 2010 revient à avoir voté des taux d'imposition ménages nuls, le mode de vote des taux d'imposition relève alors des dispositions du C du VI de l'article 1640 C du CGI qui prévoient que les taux d'imposition ménages de première année ne peuvent être votés librement dans la mesure où ils doivent être fixés proportionnellement aux taux moyens pondérés (TMP) communaux des trois taxes ménages constatés l'année précédente.

La mise en œuvre de ces dispositions conduit à un calcul automatique des taux d'imposition qui répartit sur les trois taxes ménages le produit fiscal attendu à ce titre, de 17 808 082 €.

Les taux résultant de ce calcul automatique, à inscrire dans la colonne 9, intitulée « Taux votés » et figurant au 2 du II de l'état fiscal 1259 FPU sont :

- Taxe d'habitation : 8,04 %
- Foncier bâti : 0,262 %
- Foncier non bâti : 3,21 %

Monsieur le Président estime que l'Etat a imposé ces nouvelles règles en s'apercevant devoir rembourser aux collectivités la part des personnes non assujetties à la taxe d'habitation. Or, nombre d'EPCI avaient initialement choisi cette option, afin de ne pas pénaliser les ménages les plus en difficultés.

En conséquence et après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver les dispositions ci-avant énoncées et par conséquent d'approuver les taux des 3 taxes ménages qui en résultent, pour un produit fiscal attendu de 17 808 082 €.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

Monsieur le Président tient également à remercier les services et notamment Monsieur Mendez, directeur du service Finances, pour la qualité des documents budgétaires qui permet de travailler dans de bonnes conditions.

### **4-Budget annexe développement économique - Admissions en non valeur**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 14 497,69 euros TTC (quatorze mille quatre cent quatre vingt dix sept euros 69 cts.)

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Elles concernent :

Au fil des Vagues Société en liquidation judiciaire Facturation de loyers exercices 2008-2010	9 974,48
QUAI 21 Société en liquidation judiciaire Facturation de loyers exercice 2008 à 2010	4 521,91
Divers recouvrements dont le montant est inférieur au seuil de poursuite autorisé	1,30

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Développement Economique fonction 9001 nature 654.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### 5-Garanties d'emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations - Atlantic aménagement - construction de 10 logements rue du Clavier - Lagord

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 10 logements rue du Clavier à Lagord, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts que la société doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que la S.A. Atlantic Aménagement propose de contracter :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS
Montant	574 528 €	247 224 €
Durée de préfinancement	de 0 à 8 mois maximum	
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 pdb	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A)	
Index	Livret A	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

	Prêt PLAI	Prêt PLAI
Montant	179 092€	81 711 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Durée de préfinancement	de 0 à 8 mois maximum	
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 pdb	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A)	
Index	Livret A	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

*Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> février 2011. Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux*



collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 2 : de s'engager pour la durée totale des prêts, soit 0 à 8 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ou 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Atlantic Aménagement dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à la SA Atlantic Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### 6-Garanties d'emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations - Atlantic aménagement - construction de 26 logements rue de la Prée de Sion - Esnandes

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 26 logements rue de la Prée de Sion à Esnandes, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts que la société doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que la S.A. Atlantic Aménagement propose de contracter :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Montant	1 391 929 €	381 757 €
Durée de préfinancement	de 0 à 12 mois maximum	
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 pdb	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A	
Index	Livret A :	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

	Prêt PLAI	Prêt PLAI foncier
Montant	456 269 €	132 077 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Durée de préfinancement	de 0 à 12 mois maximum	
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 pdb	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5% (actualisable à l'émission et à la date d'effet	

	du contrat en cas de variation du livret A
Index	Livret A
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

*Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> février 2011.*

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.*

Article 2 : de s'engager pour la durée totale des prêts, soit 0 à 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ou 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Atlantic Aménagement dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à la SA Atlantic Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### **7-Garanties d'emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations - Atlantic aménagement - acquisition en vefa de 7 logements - Angoulins-Sur-Mer**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 7 logements rue des Salines à Angoulins, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts que la société doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que la S.A. Atlantic Aménagement propose de contracter :

Caractéristiques du prêt	Prêt PLUS
Montant	204 586 €
Durée de préfinancement	de 0 à 18 mois maximum
Durée totale du prêt	40 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 pdb
Périodicité des échéances:	annuelle
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A
Index	Livret A :
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

	Prêt PLAI
Montant	75 878€
Durée totale du prêt	40 ans
Durée de préfinancement	de 0 à 18 mois maximum
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 pdb
Périodicité des échéances:	annuelle
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A)
Index	Livret A
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

*Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> février 2011.*

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.*

Article 2 : de s'engager pour la durée totale des prêts, soit 0 à 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Atlantic Aménagement dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à la SA Atlantic Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### **8-Garanties d'emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations - Atlantic aménagement - acquisition en vefa de 7 logements - Chatellaillon-Plage**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 7 logements rue Albert 1er à Châtelailon-Plage, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts que la société doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que la S.A. Atlantic Aménagement propose de contracter :

Caractéristiques du prêt	Prêt PLUS
Montant	160 506 €
Durée de préfinancement	de 0 à 15 mois maximum
Durée totale du prêt	40 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 pdb
Périodicité des échéances:	annuelle
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A)
Index	Livret A
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

	Prêt PLAI
Montant	56 431€
Durée totale du prêt	40 ans
Durée de préfinancement	de 0 à 15 mois maximum
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 pdb
Périodicité des échéances:	annuelle
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A)
Index	Livret A
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

*Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> février 2011.*

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.*

**Article 2 :** de s'engager pour la durée totale des prêts, soit 0 à 15 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Atlantic Aménagement dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à la SA Atlantic Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 3 :** de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

**9-Garantie d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations - Office public de l'habitat de la CdA.- Réhabilitation de 32 logements quartier Port-Neuf - La Rochelle**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la réhabilitation de 32 logements quartier Port Neuf à la Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 1 emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques du prêt	ECO -PRET
Montant	512 000 €
Durée totale du prêt	20 ans
Taux fixe	2,35%
Périodicité des échéances:	annuelle
Taux annuel de progressivité	0%

Article 2 : de s'engager pour la durée totale de remboursement du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'Habitat de la CDA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### **10-Garantie d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations - Office public de l'habitat de la CdA.- Réhabilitation de 56 logements quartier Port-Neuf - La Rochelle**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la réhabilitation de 56 logements quartier Port Neuf à la Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 1 emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques du prêt	ECO -PRET
Montant	868 000 €
Durée totale du prêt	20 ans
Taux fixe	2,35%
Périodicité des échéances:	annuelle
Taux annuel de progressivité	0%

Article 2 : de s'engager pour la durée totale de remboursement du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'Habitat de la CDA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### 11-Garantie d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations - Office public de l'habitat de la CdA.- Réhabilitation de 158 logements quartier Mireuil - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la réhabilitation de 158 logements quartier Mireuil à la Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 1 emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques du prêt	ECO -PRET
Montant	2 291 000 €
Durée totale du prêt	20 ans
Taux fixe	2,35%
Périodicité des échéances	annuelle
Taux annuel de progressivité	0%

Article 2 : de s'engager pour la durée totale de remboursement du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'Habitat de la CDA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

## 12-Garantie d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations - Office public de l'habitat de la CdA.- Réhabilitation de 64 logements quartier Saint Éloi - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la réhabilitation de 64 logements quartier Saint Eloi à la Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 1 emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques du prêt	ECO -PRET
Montant	896 000 €
Durée totale du prêt	20 ans
Taux fixe	2,35%
Périodicité des échéances:	annuelle
Taux annuel de progressivité	0%

Article 2 : de s'engager pour la durée totale de remboursement du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'Habitat de la CDA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

## 13-Garanties d'emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations - Office public de l'habitat de la CdA.- Réhabilitation de 95 logements quartier Villeneuve les salines - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la réhabilitation de 95 logements quartier Villeneuve Les Salines à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques du prêt	PRU
Montant	837 984 €
Durée totale du prêt	25 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 pdb
Périodicité des échéances:	annuelle
Taux annuel de progressivité	0%
Index	Livret A :
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

*Le taux d'intérêt indiqué est établi sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> février 2011.*

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

Caractéristiques du prêt	ECO -PRET
Montant	1 330 000 €
Durée totale du prêt	20 ans
Taux fixe	2,35%
Périodicité des échéances:	annuelle
Taux annuel de progressivité	0%

Article 2 : de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'Habitat de la CDA dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### **14-Développement du Grand Port Maritime de La Rochelle - Accompagnement - Convention cadre d'application du CPER - Avenant**

L'État, le Grand port maritime (GPM) de La Rochelle, la Région, le Conseil général et la Communauté d'agglomération de La Rochelle sont signataires d'une convention cadre prise en application du CPER 2007-2013. Celle-ci fixe une participation de la Communauté d'agglomération aux projets de développement portuaire à hauteur de 7,5 M € pour un montant total de 50,5 M €. Les six opérations inscrites au CPER sont précisées dans le tableau suivant. Les montants inscrits au CPER n'avaient pas anticipé une forte augmentation des coûts.



	Montants inscrit au CPER	Montants réévalués
Aménagement Anse Saint-Marc 1 <sup>er</sup> poste à quai	18,2 M €	22,72 M €
Aménagement des terre-pleins La Repentie	7,3 M €	6,30 M €
Sécurisation réseau ferré portuaire	1 M €	1,23 M €
Aménagement des accès nautiques	5 M €	6,19 M €
Aménagement du quai du Nord bassin à flots	3 M €	3,62 M €
Aménagement Anse Saint-Marc 2 <sup>ème</sup> poste à quai	16 M €	21,43 M €
<b>TOTAL</b>	<b>50,5 M €</b>	<b>61,49 M €</b>
Aménagements complémentaires hors CPER		6,17 M €
<b>TOTAL PROGRAMME GRAND PROJET</b>		<b>67,66 M €</b>

Afin de maintenir cette enveloppe de 50,5 M € ainsi que le montant de la participation des différents partenaires et pour faire face à cette forte augmentation des coûts, le Grand port maritime propose de reporter certaines opérations au-delà de 2013. Un avenant à la convention cadre est nécessaire afin de valider la modification de la consistance des travaux inscrits au CPER 2007-2013 comme précisé dans le tableau suivant :

	Montants inscrit au CPER 2007-2013	Coût total du Grand Projet
Aménagement Anse Saint-Marc 1 <sup>er</sup> poste à quai	22,72 M €	22,72 M €
Aménagement des terre-pleins La Repentie	6,30 M €	6,30 M €
Sécurisation réseau ferré portuaire	1,23 M €	1,23 M €
Aménagement des accès nautiques	6,19 M €	6,19 M €
Aménagement du quai du Nord bassin à flots	3,62 M €	3,62 M €
Aménagement Anse Saint-Marc 2 <sup>ème</sup> poste à quai 1 <sup>ère</sup> phase	12,03 M €	12,03 M €
<b>TOTAL CPER</b>	<b>52,09 M €</b>	
Aménagement Anse Saint-Marc 2 <sup>ème</sup> poste à quai 2 <sup>ème</sup> phase		9,40 M €
Aménagements complémentaires hors CPER		6,17 M €
<b>TOTAL PROGRAMME GRAND PROJET</b>		<b>67,66 M €</b>

Cet avenant ne modifie pas le montant de la participation des partenaires du Grand port maritime de La Rochelle, soit pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle 7,5 M €.

L'attribution du financement FEDER par la Commission Européenne s'inscrit dans la procédure Grand Projet. Le dossier Grand Projet présenté par le Grand port maritime de La Rochelle comprend en outre la 2<sup>ème</sup> phase de l'aménagement du 2<sup>ème</sup> poste à quai de l'Anse Saint-Marc pour 9,40 M € ainsi que des aménagements complémentaires directement liés à ces opérations pour 6,17 M €. Le projet a ainsi bénéficié d'une participation du FEDER à hauteur de 7,09 M € contre 5,5 M € prévus initialement et a ainsi été relevé à 52,09 M €. Le Grand port maritime s'engage à trouver les financements de ces opérations hors CPER. Le montant total du Grand Projet s'élève à 67,66 M €.

Monsieur Fontaine propose donc de soutenir ce projet sur les axes présentant un intérêt communautaire. Il demande aussi de veiller à ce que l'État ne perçoive pas de dividende du port.

Madame Tallard souhaiterait obtenir des éléments relatifs aux métiers et emplois.

Monsieur Fontaine précise qu'une étude avec l'INSEE menée par le grand port maritime est actuellement en cours.

Monsieur Joussemet ajoute que le grand port maritime se situe actuellement en phase ascendante, avec un tonnage de plus de 8 millions, et des indicateurs plutôt bons. Le grand port maritime porte un véritable projet structurant et de développement.

Monsieur le Président estime que le port est un outil de développement économique, qui justifie l'investissement public. Cependant, il faut rester raisonnable, le port doit participer au développement de la ville et non pas à son étouffement.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la modification de la consistance des travaux inscrits dans la convention cadre d'application du CPER 2007-2013 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention cadre d'application du CPER 2007-2013.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

-----  
Monsieur Le Président suite au retrait de la Grande-Bretagne dans la surveillance de la Manche, souhaite attirer l'attention des membres du conseil sur le remorqueur Abeille Flandres qui est affecté maintenant dans le Pas de Calais. Sur la zone de La Rochelle, les remorqueurs viendront désormais soit de Brest, soit de Gascogne. Or Monsieur le Président estime qu'un remorqueur est nécessaire car le trafic est quand même soutenu, et la zone à surveiller importante.

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à saisir les autorités sur cette demande.  
-----

### **15-Atlantic aménagement - Convention d'utilité sociale (CUS) - Signature**

La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 a rendu obligatoire pour chaque bailleur social la mise en œuvre d'une Convention d'Utilité Sociale.

La CUS est un document d'engagement sur six ans à conclure entre le bailleur et l'Etat, dans lequel le bailleur précise ses objectifs et sa stratégie, tant sur le plan patrimonial, social que de qualité de service. Il engage le bailleur vis-à-vis de l'Etat qui pourra appliquer des sanctions si les objectifs ne sont pas atteints.

Compte tenu de ses relations de partenariat avec la CdA, l'entreprise sociale pour l'habitat Atlantic Aménagement, a proposé à cette dernière d'être signataire de sa CUS.

La CdA n'y est pas tenue mais sa signature, qui n'impose aucune obligation de sa part, valide la CUS au regard de ses propres objectifs de mixité sociale et de production de logements locatifs sociaux exprimés notamment par le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ce document transcrit la volonté d'Atlantic Aménagement de disposer d'un parc de qualité, réhabilité et renouvelé, conforté par une production nouvelle soutenue. Il confirme la politique sociale d'attribution et de service aux usagers qui caractérise cet organisme.

Ce document est consultable au service habitat et politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le contenu de la Convention d'Utilité Sociale d'Atlantic Aménagement ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### **16-Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 - Projets programme de rénovation urbaine - Inscription**

Le Programme de rénovation urbaine (PRU), dont le montant total s'élève à 110 millions d'euros, a été validé par la signature de la convention entre l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), la Ville de La Rochelle, porteur du projet, et l'ensemble des partenaires co-financeurs : la Communauté d'agglomération de La Rochelle, le Département de la Charente-Maritime, la Région Poitou-Charentes, les bailleurs sociaux, la Caisse des Dépôts et l'Europe. Le Contrat régional de développement durable (CRDD) signé le 26 novembre 2007 entre la Communauté d'agglomération de La Rochelle et la Région Poitou-Charentes pour la période 2007-2013 intègre une partie de l'intervention financière de la Région dans ce Programme de rénovation urbaine, soit de 4 890 000 € sur une participation totale de 9 100 000 €.

La restructuration du groupe scolaire Jean Bart, la démolition des châteaux d'eau et la construction d'une salle culturelle et festive à Mireuil avaient fait l'objet d'une présentation aux Conseils communautaires de juin 2008 et janvier 2009.

Le projet de construction du centre social de Mireuil s'inscrit également dans ce Programme de rénovation urbaine. Il ne fait pas intervenir de financement de la Communauté d'agglomération

mais entre dans le cadre du Contrat régional de développement durable. Le tableau ci-dessous rappelle son plan de financement.

	Montant (HT)	
Région Poitou-Charentes (CRDD)	925 000 €	26,23 %
Région Poitou-Charentes (hors CRDD)	1 472 734,42 €	41,77 %
Ville de La Rochelle	1 128 345,61 €	32,00 %
Coût total de l'opération	3 526 080,03 €	

La totalité de l'enveloppe régionale incluse dans le Contrat régional de développement durable consacrée au programme de renouvellement urbain est mobilisée. La participation régionale aux opérations restantes dans le programme de renouvellement urbain s'effectuera hors du Contrat régional de développement durable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de valider l'inscription de ce projet au Contrat régional de développement durable 2007-2013.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### **17-Comité Local des Pêches Maritimes et des élevages marins - Fête du port de pêche de La Rochelle 2011 - Subvention**

La 14<sup>ème</sup> édition de la Fête du Port de pêche de La Rochelle sera organisée le samedi 4 juin 2011, de 12 heures à 17 heures, sur les quais de Chef-de-Baie. Ce rendez-vous, destiné à valoriser les activités maritimes professionnelles et à promouvoir les produits de la pêche rochelaise, rassemble chaque année plus de 5 000 personnes.

La manifestation est potentiellement éligible aux subventions Européennes et « France Agrimer ».

Afin de pouvoir bénéficier de ces crédits, il convient de désigner le Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de La Rochelle comme organisateur de la manifestation.

Il est par conséquent proposé que la participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, soit 8 000 € TTC, jusqu'alors directement utilisée pour le paiement de prestations nécessaires à l'organisation de la manifestation, soit intégralement allouée sous forme de subvention au Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de La Rochelle qui s'engage, en contrepartie, à prendre en charge la gestion et le paiement de l'ensemble des factures relatives à l'organisation de la « Fête du port de pêche de La Rochelle ».

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une participation à hauteur de 8 000 € TTC au Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de La Rochelle dans le cadre de l'organisation de l'édition 2011 de la Fête du Port de pêche de La Rochelle,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### **22-Commune d'Aytré - Rue des Cottés Mailles - Autorisation de déposer des autorisations d'urbanisme**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n° 531, lieu-dit «Les Treilles», rue des Cottés Mailles sur la commune d'Aytré.

L'Office Public HABITAT 17 a sollicité la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE en vue de lui acquérir cette parcelle pour réaliser un programme de 25 logements sociaux.

Ces logements permettront dans un premier temps le relogement de locataires concernés par la requalification du site «Pierre Loti».

Aussi, préalablement au transfert de propriété de ce bien, il convient qu'HABITAT 17 puisse obtenir toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser HABITAT 17 à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur ce terrain en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### **23-Commune de Puilboreau - Cession à la commune des immeubles situés « Ilot République »**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Commune de Puilboreau sont propriétaires de plusieurs immeubles situés dans le périmètre de « l'ilot République » à Puilboreau.

La Commune de Puilboreau souhaite acquérir les biens appartenant à la Communauté d'Agglomération pour mener un projet urbain cohérent sur ce secteur de « l'ilot République ».

Les biens appartenant à la Communauté d'Agglomération sont les suivants :

adresse	parcelle	superficie
garage 9 bis rue Alsace Lorraine	AA 196 et des droits indivis sur un passage commun cadastré AA 195	203 m <sup>2</sup>
maison 56 rue République	AA 106	281 m <sup>2</sup>
maison 52 rue République	AA 98 et des droits indivis sur un passage commun cadastré AA 96	76 m <sup>2</sup>
maison 54 rue République et garage 50 rue République	AA 103 AA 93	658 m <sup>2</sup> 25 m <sup>2</sup>
maison 52 rue République et jardin	AA 95 AA 101	25 m <sup>2</sup> 170 m <sup>2</sup>

Le prix de cession retenu en accord avec la Commune de Puilboreau est le prix d'acquisition initiale réalisée par la Communauté d'Agglomération majoré des frais d'acquisition (frais d'agence et de notaire notamment) soit un montant total de 573 840€. Le service des Domaines a été saisi par courrier du 7 avril 2011.

Ces immeubles sont libres de toute occupation.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder à la Commune de Puilboreau les immeubles ci-dessus désignés au prix de 573 840€.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous les documents nécessaires.
- d'inscrire la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### **24-Assainissement des eaux usées - Achat de fontes de voirie par accord-cadre**

La Communauté d'Agglomération gère et exploite environ 1000 kms de réseaux d'assainissement eaux usées, comprenant 72 000 plaques et regards en fonte sur les voies publiques.

Le renouvellement de ces pièces est réalisé au quotidien par les agents du service assainissement, qui font preuve de toute la réactivité nécessaire, si besoin.

Afin de rationaliser l'achat de ces fontes de voirie, il avait été mis en place en 2007 un accord-cadre. Cette procédure permet de sélectionner dans un premier temps un panel de fournisseurs suffisant, lesquels sont périodiquement remis en concurrence pour l'établissement de marchés.

Puisque le précédent accord-cadre arrive à terme et que ce type de marché a donné toute satisfaction, il est proposé de lancer une nouvelle mise en concurrence sous cette forme.

Un dossier de consultation des entreprises a été préparé pour procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, afin d'établir un accord cadre comme prévu par l'article 76 du même code.

Cet accord cadre est établi pour une durée initiale de un an, renouvelable trois fois et pour un montant total maximum de 100 000 € HT par an.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le président ou son représentant à procéder aux formalités d'appel d'offres et à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

### 25-Libre service vélo - Mise en place de bornes carte bancaire - Nouvelle tarification

Dans le cadre de sa politique volontariste de développement de solutions alternatives au « tout automobile », plusieurs dispositifs de services vélos ont été développés par la Communauté d'Agglomération, dont le libre service vélos. Ainsi, depuis mars 2011 50 stations sont opérationnelles et en parfaite interopérabilité avec l'offre de transport du réseau Yélo.

Il est aujourd'hui proposé d'implanter 3 bornes carte bancaire aux stations de la Place de Verdun, de l'Office du Tourisme et de la Gare SNCF, permettant ainsi aux utilisateurs occasionnels, non détenteurs d'une carte YELO, de s'abonner au Libre Service Vélo pour une courte durée. Le coût de cet équipement s'élève à 85 000 € HT et la maintenance est gérée par la RTCR, pour un montant annuel estimé à 34 000 € HT.

La mise en place de ce dispositif nécessite cependant de modifier la gamme tarifaire du libre service vélo adoptée lors du Conseil communautaire du 27 avril 2009.

En effet, la tarification en vigueur ne prévoit pas d'abonnement de courte durée. De plus, la caution de 450 €, demandée comme dépôt de garantie pour éviter le vol du vélo, est trop importante pour être acceptée via les procédures cartes bancaires.

Par ailleurs, une tarification spécifique a été mise en place lors du lancement du libre service vélo afin de favoriser son développement. Or, il est apparu que cette tarification en vigueur manquait de lisibilité pour l'utilisateur du fait des nombreux paliers qu'elle comporte au dessus d'une demi-heure et surtout de deux heures d'utilisation. L'objectif de ce service est de relier une station à une autre ce qui est toujours possible en moins d'une demi-heure.

Il vous est donc proposé d'adopter la grille tarifaire suivante :

#### ACCES AU SERVICE (abonnement) :

Pour les abonnés transports publics	20 € / an (inchangé)
Pour les non abonnés transports publics	25 € / an (inchangé)
Accès occasionnel carte bancaire	5 € / semaine (7 jours) <i>nouveauté</i>
Accès occasionnel carte bancaire	2 € / 2 jours

#### TARIFICATION SELON L'USAGE :

Première ½ heure	Gratuite
Par ½ jusqu'à 2 heures	1 €
Par ½ heure de 2h00 à 24h00	3 €

CAUTION : 150 € non encaissée, au lieu de 450 €. Au-delà de 24h00, le vélo est considéré comme volé et le montant de la caution est prélevé.

Cette tarification pourrait être appliquée dès le premier septembre pour les abonnés annuels du service et dès la mise en place du système carte bancaire pour les futurs abonnés occasionnels.

Madame Laporte-Maudire propose d'envisager la possibilité de délivrer les cartes d'abonnement vélo sur site, notamment à Mireuil afin d'encourager l'utilisation des vélos par les habitants du quartier, parfois freinés par le fait d'aller retirer leur carte place de Verdun.

Monsieur le Président y est tout à fait favorable et Monsieur Leroy s'engage à examiner comment mettre en œuvre cette proposition.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le principe d'un déploiement de trois bornes carte bancaire sur les stations existantes ;
- d'approuver la nouvelle gamme tarifaire pour le Libre Service Vélo avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2011.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

#### **26-Parcs relais Jean Moulin - Espace aménagé en pôle d'échanges au profit du Département - Mise à disposition à titre gracieux - Convention**

Le Département et son délégataire transports, la Société Kéolis Charente-Maritime, ont fait le constat de la nécessité de trouver un site sécurisé pour permettre l'organisation des échanges entre les véhicules de transport scolaire, afin de diriger les élèves vers les différents établissements scolaires de La Rochelle, en dehors du pôle d'échanges de la Place de Verdun, devenu trop exigü.

A cet effet, le département a sollicité la Communauté d'Agglomération pour l'utilisation d'une partie du parc relais Jean Moulin, afin de permettre d'améliorer la fluidité des échanges entre les véhicules provenant des secteurs Est et Sud autour de La Rochelle.

Le département a assuré, à ses frais, l'aménagement et la sécurisation du site ainsi que la création d'accès spécifiques en faveur des véhicules du réseau des Mouettes.

Cet espace, aménagé en Pôle d'échanges, peut ainsi accueillir 17 cars.

A cet effet, il convient d'établir une convention avec le département afin de formaliser les modalités de cette mise à disposition gracieuse.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

#### **27-« Pass'Partout 17 » renouvellement de la gamme tarifaire multimodale « car + bus » - Convention**

Des conventions de partenariat entre le Syndicat Mixte de la Mobilité Durable, les autorités organisatrices et les transporteurs formalisent depuis 1999 l'aménagement et l'organisation des prestations techniques, juridiques et financières incombant à chacune des parties pour la commercialisation de la gamme multimodale Pass'Partout 17.

Dans un souci de cohérence tarifaire sur toutes les zones du département, le SYMOD a lancé, en 2009, une étude sur la tarification intermodale Pass'Partout 17 afin d'harmoniser la tarification multimodale à l'échelle du département.

Les conclusions de cette étude ont permis la mise en place, à titre expérimental pour une année, d'une nouvelle gamme tarifaire dénommée Car + Bus.

Un premier bilan de cette gamme tarifaire fait apparaître 158 ventes réalisées entre septembre 2010 et mars 2011, avec une majorité d'abonnements mensuels. Au regard de ces résultats encourageants, il est aujourd'hui proposé de renouveler cette gamme tarifaire Car + Bus.

Il s'agit d'une tarification zonale couvrant le département de la Charente-Maritime qui est divisé en 9 zones géographiques avec trois niveaux de prix (1 zone, 2 zones et 3 zones et plus). La gamme tarifaire comporte 9 titres valables, selon les zones choisies, sur l'ensemble des réseaux urbains et interurbains partenaires.

Le tableau ci-dessous récapitule la tarification proposée par titre et selon la ou les zones choisies :

TITRE	1 ZONE	2 ZONES	3 ZONES et
-------	--------	---------	------------

			plus
Ticket unitaire	3 €	5 €	7 €
1 journée	6 €	10 €	14 €
1 journée jeune (-26 ans)	5 €	7 €	10 €
Hebdomadaire	16 €	25 €	30 €
Hebdomadaire jeune	12 €	18 €	22 €
Mensuel tout public	50 €	60 €	105 €
Mensuel jeune	40 €	60 €	80 €
Annuel tout public	500 €	500 €	500 €
Annuel jeune	350 €	350 €	350 €

L'ensemble du dispositif est détaillé dans la convention de partenariat à intervenir qui précise par ailleurs le rôle de chaque partie et assure la répartition des recettes issues de la vente des titres Pass'Partout 17.

Cette convention prévoit une prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011 pour une échéance au 30 juin 2012.

L'application de cette tarification n'a pas d'incidence financière sur la contribution annuelle versée au SYMOD par la Communauté d'Agglomération.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat fixant la nouvelle gamme tarifaire Pass'Partout17.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

#### **28-Association PARIE - Étude d'optimisation comptable - Subvention et convention**

L'Association PARIE a été créée en 1994 pour assurer le portage et l'animation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de La Rochelle. Cette mission a été conduite jusqu'au 31 décembre 2007 et s'est traduite par la gestion d'une enveloppe financière annuelle d'environ 800 000 euros.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a repris le portage et la responsabilité du PLIE. La CdA fait désormais l'avance du Fonds Social Européen (FSE).

L'association PARIE fait partie des opérateurs qui mettent en œuvre la programmation du PLIE.

Par ailleurs, le contexte local en 2001 a amené l'Association PARIE à développer une démarche de Relation Entreprises afin de répondre aux obligations d'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du PLIE de La Rochelle.

Actuellement, l'Association mène plusieurs actions sur les bassins d'emploi de La Rochelle et Rochefort pour faciliter l'accès à un emploi durable des habitants en difficulté d'insertion professionnelle, la démarche de prospection du PLIE, de la ZFU, l'animation de la clause sociale dans le PRU et les marchés publics en général.

Le budget prévisionnel 2011 de l'Association est établi à 562 879 €. Il est composé à 92% de subventions issues de collectivités ou d'institutions locales.

Le FSE représente près de 40% du budget de l'association.

Les besoins en trésorerie et en fonds propres pour PARIE sont donc très importants et récurrents.

Le Président de l'association propose qu'un audit des comptes soit réalisé par un prestataire extérieur, afin de connaître les marges de progrès en matière de gestion que l'association peut faire ainsi que le montant en fonds propres nécessaires au bon fonctionnement de PARIE.

Il s'agira ainsi de :

- réaliser une analyse complète des comptes,
- vérifier la bonne gestion et le bon usage des fonds au regard des normes en vigueur dans les associations,
- déterminer les besoins en fonds propres,
- préconiser un plan d'actions visant l'amélioration de la gestion comptable et administrative...

Après analyse de différentes propositions, l'association a retenu le cabinet d'expertise comptable EXCO A2A dont le montant total de l'intervention est de 6 500 euros Hors Taxes.

Il est proposé que la CdA cofinance la mission du cabinet d'audit à 50% de ce montant soit 3 250 euros.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées,
- de verser à l'association PARIE une subvention exceptionnelle de 3 250 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

### **29-Blan'Cass - Chantier d'insertion d'Aytré - Subvention de fonctionnement 2011 - Convention**

Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle soutient des actions de développement de l'insertion professionnelle.

L'association Blan'Cass sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour le fonctionnement de son chantier d'insertion.

Pour l'année 2011, il est proposé d'attribuer à l'association BLAN'CASS au titre de son chantier de récupération et recyclage du matériel électroménager, une subvention à hauteur de 17 048 €.

Conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient de passer une convention précisant les missions de la structure, les dispositions financières, la durée de la convention etc.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes nécessaires à cet effet,
- de verser à l'association BLAN'CASS la subvention de fonctionnement 2011 proposée.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

### **30-Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 - Volet projets vie quotidienne - « Chantier d'insertion Blan'Cass 2011 » - Inscription**

Les objectifs du chantier d'insertion de l'association Blan'Cass à Aytré, sont triples :

- 1) Favoriser l'insertion professionnelle de personnes en difficulté par la mise en œuvre d'opérations de collecte, tri, démantèlement, classement, reconditionnement d'appareils électroménagers ;
- 2) Vendre (sur prescriptions sociales) à moindre coût du matériel révisé et offrant toutes les garanties de qualité et de maintenance à des familles ou personnes bénéficiant de revenus sociaux ;
- 3) Contribuer à la préservation de l'environnement.

Le chantier d'insertion d'Aytré est conventionné pour 30 postes en insertion.

En 2010, 41 personnes ont été suivies, 16 nouveaux contrats ont été signés. 21 personnes sont sorties du chantier dont 6 en sorties dynamiques : emploi, formation, création d'entreprise.

Pour son chantier d'insertion 2011, l'association Blan'Cass sollicite la Région à hauteur de 34 000 € au titre du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD).

Le Comité Local d'Examen des Projets (CLEP), réuni le 15 février 2011, a émis un avis favorable pour une intervention de la Région à hauteur de 34 000 €.



Compte tenu de l'intérêt du Chantier d'insertion Blan'cass d'Aytré, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'inscrire pour l'année 2011, cette action au CRDD,
- de solliciter la Région Poitou-Charentes à hauteur de 34 000 € au profit de l'association Blan'cass pour cette action.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

### **31-Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 - Volet projets vie quotidienne - Mission Locale - Atelier de la création 2011 - Inscription**

Pour l'animation de l'atelier de la création 2011, la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis sollicite la région à hauteur de 58 880 € au titre du CRDD.

Créé à l'initiative de la Région Poitou-Charentes, le dispositif d'animation des « Ateliers de la Création » 2011 propose de favoriser l'émergence de projets de création d'activité économique sur le territoire de l'agglomération, d'informer les porteurs de projets sur les dispositifs d'aide à la création d'entreprise, d'accompagner les porteurs dans les phases amont et aval de leur projet. L'animatrice des Ateliers prépare et anime les jurys locaux des Bourses Régionales Désir d'Entreprendre.

En 2010, parmi les 222 personnes reçues par l'Atelier de la Création de la CDA, 85 porteurs ont bénéficié d'un accompagnement au titre des bourses.

84 porteurs (+ 42% par rapport à 2009) soit 64 projets ont été soutenus ce qui représente un montant total d'aides de 448 920 € dont 359 136 € de la région et 89 784 € de la CdA (+ 17% par rapport à 2009).

55 entreprises ont vu le jour sur le territoire grâce aux Bourses Régionales Désir d'Entreprendre en 2010 dont 28 entreprises créées sur La Rochelle (51%) et 27 sur les autres communes de la CDA (49%).

Le Comité Local d'Examen des Projets (CLEP), réuni le 15 février 2011, a émis un avis favorable pour une intervention du Conseil régional à hauteur de 58 880 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver et d'inscrire pour l'année 2011, cette action au CRDD,
- de solliciter la Région Poitou-Charentes dans le cadre du CRDD à hauteur d'un montant de 58 880€ au profit de la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis pour cette action,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

### **32-Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 - Volet projets vie quotidienne - Mission Locale - Aide aux choix professionnel 2011 - Inscription**

La Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis, outre son offre d'orientation, a proposé en 2010 le développement d'un service de qualité étendu à un nombre important de jeunes en faisant appel à des outils et méthodes renouvelés.

La mise en œuvre de ce service d'accompagnement au choix professionnel pour les 16-25 ans s'inscrit dans la volonté de l'Association Régionale des Missions Locales de contribuer à atteindre l'objectif de la Région d'augmenter le niveau de qualification des habitants du territoire régional.

L'Aide au Choix Professionnel (ACP) vise à renforcer la validité des projets professionnels des jeunes rencontrés pendant l'année au sein de la Mission Locale, afin de permettre à plus de jeunes d'intégrer une formation qualifiante du Service Public Régional de Formation et de minimiser le nombre d'abandon chez ceux déjà entrés.

La méthode d'Aide au Choix Professionnel repose sur des entretiens individuels et des modules collectifs prenant appui sur des batteries de tests ainsi que sur une validation des choix par une période d'immersion en entreprise. Elle se déroule en 6 étapes réparties sur quatre jours :

- Etape 1 : Ecoute de la demande, prise en compte du jeune dans sa globalité (en 2010, sur 1795 jeunes reçus dans le cadre d'un premier accueil, 273 ont été positionnés sur le service ACP);
- Étape 2 : Entretien diagnostic : connaissance de soi et de l'environnement : Epreuve de Décision Vocationnelle (test de motivation, outil de diagnostic) Modules collectifs d'orientation
- Étape 3 : Construction d'un plan d'action et validation des étapes du parcours d'orientation : accompagnement individuel au projet professionnel : Activation du Développement Vocationnel Personnel : identification des motivations et intérêts professionnels, identification des métiers qui correspondent au profil du jeune (160 jeunes en 2010);
- Étape 4 : Découverte des métiers, exploration et confrontation, mise en situation pour validation (Périodes en Milieu Professionnel : 239 en 2010)
- Étape 5 : Vérification et validation par/avec le jeune du projet ;
- Étape 6 : Décision et engagement du jeune dans la mise en place concrète du parcours avec une prise en compte de l'environnement économique : 160 jeunes ont participé au dispositif ACP en 2010, 72 ont trouvé une solution d'emploi ou de formation (35 sont entrés en formation qualifiante, 6 ont signé un contrat en alternance, 35 sont sortis sur emploi direct).

Le coût total de ce dispositif s'élève à 75 188,57 €. La Mission Locale sollicite la Région au titre du CRDD à hauteur de 50 715 €.

Le Comité Local d'Examen des Projets (CLEP), réuni le 15 février 2011, a émis un avis favorable de principe pour une intervention du Conseil régional à hauteur de 50 715 €, sous réserve de la production du bilan 2010 et du projet d'activités 2011 en particulier la mise en œuvre du cahier des charges établi avec l'association régionale des missions locales.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver et d'inscrire pour l'année 2011, cette action au CRDD,
- de solliciter la Région Poitou-Charentes dans le cadre du CRDD à hauteur d'un montant de 50 715 € au profit de la Mission Locale La Rochelle/ Ré/ Pays d'Aunis pour cette action
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

### **33-Gestion des déchets - Mise en place de conteneurs enterrés - Dossier de Consultation des Entreprises**

La Communauté d'Agglomération a décidé de poursuivre la mise en place de conteneurs enterrés destinés à recevoir les déchets ménagers, ainsi que les conteneurs aériens afin d'y déposer le verre et papier.

Un dossier de consultation des entreprises a été établi pour la dévolution des marchés selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Etabli pour une durée de quatre ans, les marchés seront établis sous la forme de marchés à bons de commande, selon l'article 76 du Code des Marchés Publics, sur la base d'un minimum pour la durée du marché 400 000 € HT.

Les estimations faites à ce jour pour la durée du marché s'élève à environ 1 500 000 € HT.

Les dépenses seraient compensées en partie (environ 50%) par des recettes pour la raison suivante : prise en charge des coûts par les bailleurs privés ou publics en fonction des cas de figure et des aménagements.

La prestation sera divisée en trois lots comme suit :

Lot 1 : Conteneurs enterrés

Lot 2 : Conteneurs aériens

Lot 3 : Travaux de génie civil

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener la procédure décrite et à signer les marchés.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. DURIEUX

### 34-Gestion des déchets - Éco-emballages - Contrat pour l'action et la performance

La Communauté d'Agglomération a signé en 2006, un contrat d'une durée de 6 ans avec Eco-Emballages.

Cet organisme, agréé par l'État, est chargé de redistribuer les contributions payées par les entreprises pour les emballages qu'elles mettent sur le marché, identifié par un point vert.

Eco-Emballages apporte son soutien aux collectivités pour le recyclage des emballages, leur valorisation énergétique et la communication, au travers l'application d'un « barème » conforme à l'agrément des pouvoirs publics.

La société Eco-Emballages ayant bénéficié de la reconduction de son agrément, au titre des éco-organismes chargés du financement du recyclage des emballages ménagers, un nouveau contrat, appelé barème E ou Contrat pour l'Action et la Performance, doit être mis en place et signé par la Communauté d'Agglomération.

Principaux avantages du Barème E en comparaison du D :

- L'enveloppe globale des soutiens est augmentée, au profit des collectivités ayant les meilleures performances, ce qui est le cas de la Communauté d'Agglomération
- Le Barème E encourage les fortes performances de recyclage alors que le D portait sur l'optimisation des services.
- Le soutien à la communication est un forfait en fonction du tonnage recyclé et du nombre d'ambassadeurs de tri.
- Les contrats de reprise des matériaux peuvent être modifiés au bout de trois ans si la collectivité veut changer d'option.

En terme financier, les estimations à données constantes des recettes annuelles seraient pour la Communauté d'Agglomération de :

Barème D	Barème E
1 500 000 € par an	1 860 000 € par an

étant précisé qu'elles seront supérieures, si le tonnage d'emballages triés augmente, ce qui représenterait sur la durée du contrat, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016, un montant de recettes estimé à 11 160 000 €.

Le contrat barème E existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. La CDA anticipe son application au 1<sup>er</sup> janvier 2011 en le substituant au barème D

Lorsqu'une collectivité contractualise avec Eco-Emballages, elle s'engage aussi sur des contrats annexes autorisant la reprise des emballages triés par un recycleur, moyennant un prix fixe ou variant selon les cours des matériaux.

Trois possibilités sont offertes :

Option Filière : auprès des filières partenaires d'Eco-Emballages, péréquation des coûts de transport, égalité de traitement et principe de solidarité, facilité administrative. Les contrats Option Filières ont une durée de 3 ans. La collectivité peut faire le choix de renouveler à mi contrat Eco-Emballages.

Option Fédération : auprès d'opérateurs, via les fédérations FEDEREC (Fédération des Entreprises du Recyclage) et FNADE (Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement), prix parfois plus intéressant selon les matériaux et la distance des usines. Les modalités des contrats Option Fédération sont définies par la collectivité.

Option Individuelle : auprès d'opérateurs non adhérents des fédérations, parfois peu de garanties sur la traçabilité des produits, la responsabilité de la collectivité peut être mise en jeu.

Il convient de préciser que la collectivité devra se prononcer avant la fin du mois de juin 2011 sur les options à retenir pour la reprise des matériaux.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer avec Eco-Emballages le Contrat pour l'Action et la Performance, selon les modalités ci-dessus exposées.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. DURIEUX

### **35-Gestion des usages des points d'accueils - Solution logicielle « cyberlocal monitoring » - Publication sous licence GPL**

Par délibération du 29 janvier 2010, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en œuvre des Points d'Accès Publics (PAP) à Internet en libre-service gratuit sur le territoire de l'agglomération.

La CDA a confié à la Société Rochelaise INNOVORTEX, experte en développement de logiciels libres, la réalisation d'une solution technique permettant de gérer les usages des points d'accueil à distance et de répondre aux obligations de traçabilité, de filtrages et de sécurité, conformément à la loi du 23 janvier 2006.

Cette application, propriété de la CDA, se présente sous la forme d'un bureau virtuel permettant aux usagers soumis à identification, d'accéder aux différents services d'Internet, aux outils de bureautiques et de l'image, de gérer ses documents personnels. Un système de minuterie permet de gérer le temps d'utilisation et d'assurer la rotation du flux d'utilisateurs.

Le logiciel répond très bien aux différentes exigences que présente un Point d'Accès Public à Internet, et intéresse vivement d'autres collectivités souhaitant intervenir dans le même domaine. Pour faire en sorte que l'argent public ne paye qu'une fois, et tirer le meilleur parti d'une réflexion collective, il est proposé que ce logiciel soit redistribuable sous licence GPL (General Public Licence) par le canal du GIE Acteurs de LiberAccès et de l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales. La licence GPL permet, sans aucune contrepartie financière, la libre utilisation, la libre reproduction et la libre distribution du logiciel. La modification du code source est également autorisée.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la publication sous licence GPL du logiciel développé pour la gestion des PAP Cyberlocal sous l'appellation « Cyberlocal Monitoring »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

### **36-Association Écran Vert - Festival du film Eco Citoyen - Participation financière**

Lancé en 2010, le festival du film éco-citoyen a pour objectif de sensibiliser le plus grand nombre à une démarche éco-citoyenne.

L'édition 2010 a rassemblé plus de 900 participants, principalement sur le territoire de l'agglomération.

Pour l'année 2011, l'association met en œuvre, du 23 au 25 septembre 2011, un festival de films accompagnés de débats et d'animations dans différentes communes du département.

Neuf séances sont prévues, dont six sur le territoire de l'agglomération qui comprend une journée spéciale enfants, à Aytré et à l'E.C.O.L.E. de la mer, à laquelle le Comptoir du Développement Durable sera associé.

Les thèmes retenus pour cette manifestation, dont Isabelle AUTISSIER est la marraine, sont la pêche durable et l'économie.

Au regard de ses compétences en matière d'accompagnement à l'Education à l'Environnement et au Développement Durable, l'intervention de la Communauté d'Agglomération est sollicitée au travers d'une participation financière d'un montant de 2 500 € sur un budget total de 19 087 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer à l'Association Ecran Vert, dans le cadre de l'organisation du Festival du film éco-citoyen ci-dessus décrit, la somme de 2 500 €.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget prévu à cet effet.

Monsieur Le Président se déclare satisfait de pouvoir accompagner ce jeune festival qui a su trouver rapidement son public.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### **37-Budget annexe Assainissement - Admissions en non valeur**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 5 062,90 euros (cinq mille soixante deux euros 90 cts.)

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement fonction 8112 nature 654.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### **38-Budget Principal - Admissions en non valeur**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 2 736,34 euros (deux mille sept cent trente six euros 34 cts)

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal fonction 011 nature 654.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### **39-Budget annexe déchetteries - Admissions en non valeur**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 953,95 euros (neuf cent cinquante trois euros 95 cts)

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement fonction 8123 nature 654.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### **40-Commune de La Rochelle - Centre d'Affaires Nautiques II - Travaux de construction - Changement de nom de la société Miroiterie de l'Ouest - Avenant**

Les marchés pour la construction du Centre d'Affaires Nautiques 2, bâtiment destiné à recevoir des nouvelles entreprises sur le territoire, ont été attribués en octobre 2009 après une procédure d'appel d'offres.

La société "Miroiterie de l'Ouest" s'est vu attribué le lot menuiserie extérieure, marché n°090207, pour un montant de 135 172,54 € HT.

Cette société, titulaire du marché, ayant fusionné avec le groupe Saint-Gobain se dénomme aujourd'hui "Saint-Gobain Glass Solutions Sud Ouest".

Aussi, il convient d'établir un avenant pour prendre en compte cette nouvelle situation.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les dispositions de l'avenant ci-dessus exposé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

#### 41-Commune de La Rochelle - Centre d'Affaires Nautiques II - Travaux de construction - Avenants

Les marchés pour la construction du Centre d'Affaires Nautiques 2, bâtiment destiné à recevoir des nouvelles entreprises sur le territoire, ont été attribués en octobre 2009 après une procédure d'appel d'offres.

Des premiers avenants ont été établis pour prendre en compte les demandes des futurs acquéreurs connus.

Afin de satisfaire de nouvelles demandes de futurs acquéreurs au regard de leurs activités propres, et afin d'optimiser les espaces, des modifications et aménagements techniques doivent être pris en compte.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'avenants, approuvés lors de la commission d'appel d'offres du 12 mai 2011, comme suit :

Lots	Prestations	Coût	Options	Total H.T avec Avenant 1	Avenants 2		Total H.T.
					Plus-values	Moins-values	
1	Fondations spéciales	39 334,30		39 334,30		4 074,30	35 260,00
2	Gros Œuvre - Sol Industriel	742 155,72	14 179,30	756 335,02	155 657,73	148 882,00	763 110,75
3	Charpente métallique	269 883,11	2 802,70	272 685,81	17 537,00		290 222,81
4	Couverture - Etanchéité	146 128,15	2 367,50	148 495,65		1 970,00	146 525,65
7	Menuiserie extérieur alu	132 675,54	2 497,00	139 772,54	3 691,00		143 463,54
9	Plâtrerie - Menuiserie int	147 034,41	11 433,00	98 239,89	11 490,89	6 644,50	103 086,28
10	Revêtement sol souple	14 741,84		14 741,84		1 911,84	12 830,00
11	Carrelage Faïence	9 527,94		10 318,37		757,31	9 561,06
12	Peinture	23 773,28	1 067,20	24 840,48	1 245,76		26 086,24
13	Plomberie - Chauffage	160 296,42	15 001,99	159 012,47		12 438,34	146 574,13
14	Electricité	141 551,01	1 297,46	133 365,99	3 836,69	6 056,77	131 145,91

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions de ces avenants ci-dessus proposés ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

#### 42-Biens acquis par la Communauté d'Agglomération et mise à la disposition de la RTCR - Destruction et vente de véhicules - Sorties d'inventaire

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'autobus mis à la disposition de la RTCR qu'il convient aujourd'hui de réformer en raison de leur vétusté. Il s'agit de 5 autobus de marque HEULIEZ-BUS, type standard GX107, immatriculés 5471 TP 17, 8364 VA 17, 8360 VA 17, 563 VE 17 et 564 VZ 17 acquis en 1991 et en 1993. Ces véhicules qui ont parcouru en moyenne 700 000 km sont destinés à la destruction. À cette fin, il est recherché un ferrailleur en mesure de faire une offre de reprise basée sur la valeur du métal.

De plus, un autobus de marque IRISBUS, type articulé AGORA, immatriculé 4064 XM 17 acquis en 2003 a été détruit par le feu en 2009. Les pièces réutilisables ont été récupérées et il convient à présent de faire évacuer l'épave.

Enfin, 2 autobus de marque HEULIEZ-BUS, type articulés GX427, immatriculés 1825 WE 17 et 9475 WJ 17 acquis respectivement en 1998 et en 1999 vont être remplacés afin de maintenir l'âge moyen du parc des autobus. Cependant ces véhicules ont une moyenne 230 000 km et ont encore une valeur vénale, estimée à un maximum de 12 000 €. Ceux-ci peuvent donc être vendus d'occasion.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la destruction des 5 autobus standard HEULIEZ-BUS, de l'autobus articulé IRISBUS et la vente des 2 autobus articulés HEULIEZ-BUS,
- d'inscrire les recettes correspondantes sur le budget prévu à cet effet,
- de rayer l'ensemble des véhicules cités ci-dessus de l'inventaire des biens de la Communauté d'Agglomération mis à la disposition de la RTCR.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

#### **43-« Pass'Partout 17 » mise en place du « Pass'La Rochelle - Ile de Ré » dans les offices du tourisme de l'Ile de Ré - Tarification et convention**

Depuis sept ans, le SYMOD assure la promotion du Pass'Rochelais, titre proposant aux résidents de l'agglomération et aux touristes l'accès aux transports publics, avec un éventail de visites de sites culturels ou d'activités sportives ou de loisirs. Il a été constaté qu'environ 30 % des demandes traitées par l'Office du Tourisme de La Rochelle concernaient le tourisme sur l'Ile de Ré.

Par ailleurs, comme les autres années, les Offices de Tourisme de l'Ile de Ré ont sollicité le SYMOD pour la mise en place d'un Pass'La Rochelle- Ile de Ré pour l'été 2011, soit du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2011 inclus.

Afin d'inciter à l'utilisation des transports publics, il est proposé une réduction tarifaire du réseau Vélo du « Pass'La Rochelle- Ile de Ré » :

TITRE	Prix public	Montant proposé
Forfait individuel 1 journée adulte	4,10 €	3 €
Forfait individuel 1 journée -26 ans	4,10 €	3 €
Forfait Quatro (4 personnes)	16,40 €	7,50 €

La mise en œuvre de cette disposition nécessite l'établissement d'une convention pour définir les conditions de vente de ces titres et le rôle de chacune des parties.

L'application de cette tarification n'a pas d'incidence financière pour la Communauté d'Agglomération sur la contribution annuelle versée au SYMOD par la CdA.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pour la vente des Pass'Rochelais dans les Offices du Tourisme de l'Ile de Ré.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

#### **44-Restructuration du réseau de transport public urbain de la première couronne - Modifications horaires - Itinéraires**

Le nouveau réseau de la première couronne, exploité par la RTCR, est en place depuis février 2010.

Compte-tenu qu'il n'y a pas de contrainte de desserte des établissements scolaires notamment, des modifications d'horaires et des amplitudes sont mises en place en période estivale. Elles ont été approuvées par le Conseil communautaire du 25 juin 2010.

Pour l'été 2011, il est proposé de reconduire les dispositions estivales mises en place en 2010 avec les adaptations suivantes :

Lignes en semaine :

Lignes 2 et ILLICO : mise en place des services de nuit

Modification par rapport à l'été 2010 : desserte de nuit assurée les jeudis, vendredis et samedis au lieu de toute la semaine, compte tenu du surcoût et de la faiblesse de la fréquentation.



Lignes du dimanche :

Ligne 43 - Place de Verdun - Les Minimes / Bongraine: desserte de Bongraine rétablie après avoir desservi la Pointe des Minimes.

Ligne 44 - Place de Verdun - Lycée Vieljeux : Suppression de cette ligne compte tenu de la faiblesse de la fréquentation au regard du coût qu'elle génère.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter ces dispositions ;
- de les annexer au contrat d'objectifs de la RTCR actuellement en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

#### **45-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - société BRABODIS - Changement de local - Annulation**

Par délibération en date du 28 avril 2011, la Communauté d'agglomération de La Rochelle acceptait de mettre à disposition de la société BRABODIS (activité de conception, production, valorisation et commercialisation de produits alimentaires élaborés) un bureau plus grand (unité 19), à partir du 16 mai 2011, d'une surface de 23,30 m<sup>2</sup> à l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, afin de poursuivre son développement dans de bonnes conditions.

Monsieur BRASSEUR, représentant la société BRABODIS, a contacté la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le 11 mai 2011, nous informant du report de son projet de développement. La société souhaite donc annuler sa demande de bureau plus grand à l'Hôtel d'Entreprises des Minimes et de conserver le local 13D d'une surface de 9,90 m<sup>2</sup>.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide d'annuler la décision du Conseil communautaire du 28 avril 2011 concernant la mise à disposition d'un bureau plus grand à la société BRABODIS.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **46-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société « SAGEST » - Mise à disposition d'un bureau**

La société « SAGEST » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en hôtel d'entreprises afin d'y implanter une activité de « services informatiques - revendeur de solutions SAGE ».

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 52,70 m<sup>2</sup> dans l'hôtel d'entreprises des Minimes, dénommé « Unité 07 », pourrait être proposé à Monsieur Stéphane CORMIER représentant la société « SAGEST ».

Une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 24 mois sans reconduction possible, à compter du 10 juin 2011, soit jusqu'au 9 juin 2013.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m<sup>2</sup>/mois, soit 368,90 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.
- L'application de la clause relative à la mise à disposition de salles de réunions, dénommée accessoire à la redevance « forfait résident », est suspendue jusqu'à la reprise effective des services.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à la société « SAGEST » représentée par Monsieur Stéphane CORMIER en qualité gérant un local de 52,70 m<sup>2</sup> aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**47-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société AENERGEIA - Avenant de prolongation**

Par délibération en date du 24 septembre 2010, la Communauté d'agglomération de La Rochelle a mis à disposition de la société AERNERGEIA un bureau plus grand (unité 21) d'une surface de 54,60 m<sup>2</sup> à l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, afin de lui permettre de poursuivre le développement de son activité de vente d'aérogénérateurs de petite puissance, étude d'implantation technique.

Le bail arrivant à expiration le 31 août 2011, la société a sollicité de la CdA une prolongation exceptionnelle d'occupation du local d'une durée supplémentaire d'un an, afin de finaliser la pérennisation de son implantation dans l'agglomération.

Un avenant de prolongation pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : un an maximum, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012 ;
- Montant du loyer : 54,60 m<sup>2</sup> x 10,50 € HT/m<sup>2</sup> = 573,30 € HT/ mensuel.

Toutes les autres clauses de la convention d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société AERNERGEIA un avenant à la convention d'occupation initiale selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**48-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des technologies de l'information et de la communication - Société MOUSTIC - Prolongation de la mise a disposition d'un local**

Par délibérations du Conseil Communautaire du 24 février 2006 et du 27 janvier 2011, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, acceptait de louer pour une durée de 5 ans au bénéfice de Monsieur Fabien FERDINANDI, représentant la S.A.R.L. « MOUSTIC », un local d'environ 58,45 m<sup>2</sup> (unité 04), puis de prolonger pour une période de 3 mois et 15 jours dans l'attente de l'achèvement des travaux de ses futurs bureaux localisés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Or les travaux de construction ayant pris du retard, la société a sollicité de la CdA une 2<sup>ème</sup> prolongation d'occupation du local 04 d'une durée supplémentaire d'un mois.

Un avenant n°2 de prolongation pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 1 mois maximum, soit du 1er juillet 2011 au 31 juillet 2011 ;
- Montant du loyer : 58,45 x 16 € HT/m<sup>2</sup> = 935,20 € HT mensuel.

Toutes les autres clauses de la convention d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société MOUSTIC un avenant n°2 au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**49-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des technologies de l'information et de la communication - Société AELIS - Prolongation de la mise a disposition d'un local**

La société AELIS est hébergée dans l'hôtel d'entreprises des Technologies de l'Information et de la Communication, unité 11 de 78 m<sup>2</sup>, depuis le 12 mai 2006 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 11 mai 2011, afin d'y exercer une activité de prestation de services informatiques aux entreprises.

Les délais d'occupation du contrat de concession arrivant à expiration, la société devait quitter le local 11 de l'Hôtel d'Entreprises le 11 mai 2011 pour s'installer sur la commune de Chatelaillon.

Mais la société a été avertie par son opérateur le 6 mai 2011 de problèmes techniques de transferts de lignes téléphoniques, mettant en péril l'exploitation de l'entreprise. La société a donc sollicité dans l'urgence de la Collectivité une prolongation exceptionnelle d'occupation du local 11 d'une durée d'un mois et 20 jours maximum.

Un avenant de prolongation pourrait être établi à cet effet en prévoyant d'appliquer rétroactivement les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de l'avenant : 1 mois et 20 jours maximum, soit du 12 mai 2011 au 30 juin 2011 ;
  - Montant du loyer :
    - o Surface bureau : 78 x 16 € HT/m<sup>2</sup> = 1 248 € HT mensuel
    - o Place de parking : 1 x 43 € HT = 43 € HT mensuel
- Soit un total de 1 291 € HT mensuel.

Toutes les autres clauses de la convention d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société AELIS un avenant au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **50-Commune de La Rochelle - Chef de baie - Bâtiment EX-SOGESMAT - Autorisation d'occupation temporaire au profit du G.I.E. APPROFIL**

Par délibérations des 29 juin 2007, 25 janvier 2008, 30 juin 2008, 19 décembre 2008, 9 juillet 2009, 18 décembre 2009, 28 mai 2010 et 21 octobre 2010, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de l'Etat, a accepté le principe d'une mise à disposition du bâtiment ex-SOGESMAT au profit du G.I.E. APPROFIL, aux termes de quatre contrats successifs et de quatre autorisations d'occupation temporaire, pour une durée de six mois chacun, le dernier contrat venant à expiration le 3 juillet 2011.

Sur demande du G.I.E. APPROFIL, les négociations entre celui-ci, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la CdA étant toujours en cours concernant l'implantation dudit G.I.E., il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder à ce dernier une autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) du bâtiment ex-SOGESMAT, pour une période de 6 mois avec effet du 4 juillet 2011 au 3 janvier 2012, dans les mêmes termes et conditions que ceux mentionnés au précédent contrat pour la période expirant le 3 juillet 2011.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir au G.I.E. APPROFIL une autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) pour l'occupation du bâtiment ex-SOGESMAT, d'une durée de 6 mois à compter du 4 juillet 2011, dans les clauses et conditions ci-dessus mentionnées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir et tous documents nécessaires à cet effet ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **51- Gestion des déchets -Collecte sélective en porte à porte - Reprise des journaux et magazines - Contrat avec la société SITA SUD-OUEST**

Les usagers de la Communauté d'Agglomération rassemblent les emballages et les journaux/magazines en vue de la collecte sélective en porte à porte.

Afin d'être valorisés, chacun de ces produits triés, est traité par une entreprise spécifique.

A ce titre et après consultation des prestataires, il a été décidé de confier à compter du 2 mai 2011, la valorisation des journaux et magazines, collectés en porte à porte, à la société SITA SUD-OUEST pour une durée de 2 ans avec la possibilité de proroger 2 fois un an supplémentaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat avec la société SITA SUD OUEST.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. DURIEUX

#### **52-Collecte sélective en apport volontaire - Reprise des journaux et magazines - Contrat avec la Société FCR - PAPREC**

La Communauté d'Agglomération met à disposition des usagers des conteneurs aériens afin d'y collecter les journaux et magazines.

Une fois ces déchets collectés, il est nécessaire de les valoriser.

A ce titre et après consultation, il a été proposé de confier cette prestation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, à la société FCR - PAPREC pour une durée de 2 ans, avec une possibilité d'un an supplémentaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat avec la société PCR - PAPREC.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. DURIEUX

#### **53-Reprographie et impression - Accords-cadres - Avenant**

La Communauté d'Agglomération a conclu en 2008 deux accords-cadres, un de reprographie, l'autre d'impression. Ces contrats, notifiés le 31 octobre 2008, permettent la sélection de plusieurs candidats potentiels qui seront ensuite consultés lors de la survenance de besoins ultérieurs.

Ces deux accords-cadres, qui ont été conclus avec les sociétés ARMAG, GRAPHIC PLANS et MODERN REPRO, permettent effectivement depuis, la passation de marchés dans de très bonnes conditions, pour l'ensemble des besoins de reprographie et d'impression de la collectivité.

Pour des raisons de fin d'activités de Monsieur André GONZALES, gérant actuel de GRAPHIC-PLANS, la société JHD BUREAUGRAPHIE reprend le commerce et l'activité.

Il convient donc, par avenant, de prendre en compte le changement de titulaire du contrat.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

#### **54-Bâtiments communautaires - Cloître des Dames Blanches - Travaux de rénovation - Avenants**

Les travaux de rénovation du cloître des Dames Blanches qui ont été attribués après une procédure d'appel d'offres ont débuté en février 2011.

Des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires pour prendre en compte des contraintes imprévues, inévitables lors de travaux de rénovation, et certaines adaptations liées notamment à l'état de l'existant plus détérioré que prévu lors des études initiales.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'avenants, approuvés lors de la commission d'appel d'offres du 12 mai 2011, comme suit :

Lots	Prestations	Coût	Avenants	Total H.T.
			+	
1	Maçonnerie Pierre de Taille	191 617,09	8 095,61	199 712,70
2	Couverture	23 008,36	672,00	23 680,36
3	Charpente Menuiserie	43 370,82	2 171,54	45 542,36
4	Electricité	11 317,28	1 401,00	12 718,28

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les dispositions de ces avenants,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.